

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Observations méthanisation BIO 8 Masnières (59241)

Date : Mon, 4 Oct 2021 06:53:44 +0200

De : Masnières Collectif <collectif.masnieres59@gmail.com>

Pour : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Bonjour,

Au nom de l'ensemble des personnes de notre collectif, je me permets de vous joindre notre dossier PDF "observations sur le dossier de méthanisation BIO 8 à Masnières".

Bien cordialement

Maxime Tant



Garanti sans virus. www.avast.com

DOSSIER DE CONTESTATION DU PROJET DE METHANISATION BIO8 A MASNIERES

Nous sommes un collectif de 344 familles de Masnières et alentours. Nous nous opposons en l'état au projet de méthanisation BIO 8 à Masnières. En effet, dans ce document de contestation nous argumentons notre refus, nous pointons les erreurs et les manques du dossier de BIO 8 et nous formulons aussi une exigence sur le contrôle indépendant de ce type d'installation.

I) Bref historique de la constitution de notre collectif

Pendant le confinement (périmètre de 1km), un habitant de Masnières pratiquant du VTT est « tombé » par hasard sur un panneau d'acceptation d'un permis de construire pour une usine de méthanisation. **Ce panneau est disposé en plein champ dans un endroit inaccessible au public.** Cet habitant a questionné nombre de Masnierois qui eux aussi n'étaient pas au courant de ce permis de construire. Après quelques recherches, il s'est avéré que cette affaire s'est déroulée en catimini pendant les périodes de COVID et des confinements. Un petit groupe de citoyens habitant la résidence « La Couture » (la plus proche du projet) a constitué un début de collectif et a d'abord cherché à :

- se renseigner en mairie via un **courrier AR qui est resté lettre morte !**
- Demandé au maire d'organiser une réunion à comité restreint avec BIO 8 pour nous expliquer enfin le projet et répondre à nos questions et inquiétudes. **Encore une fois, rien ne s'est passé!**

Face à cette **attitude et à ce manque de transparence**, nous avons :

- tracter chez tous les Masnierois pour les avertir de ce projet,
- interpellé les habitants par le biais du blog « Masnières et moi »,
- été à l'origine de 2 articles dans la presse locale.

Le nombre de nos membres s'est rapidement et largement étoffé atteignant désormais 344 familles de Masnières et des alentours.

Ce n'est qu'à partir de ce moment que BIO 8 est « sorti du bois » pour expliquer sommairement leur projet avec l'aide d'un tract. Bien évidemment, ce tract promet des éléments que l'on ne retrouve pas dans le dossier de consultation publique.

Face à ce constat affligeant, **comment faire confiance à des personnes aussi peu transparentes?**

II) Les arguments en faveur du refus du projet de méthanisation

1) le risque grave et très important de pollution des eaux souterraines.

Selon le CERFA rempli par BIO 8, le projet se trouve dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. Plus précisément, toujours dans ce CERFA, BIO 8 indique : " Il est prévu un prélèvement dans le milieu naturel par un forage existant situé à 1km du site sur l'exploitation de M. Defossez parcelle 16 section ZO.

Or, le projet de méthanisation se trouve en contre-haut (altitude 94 mètres) et en lien direct avec ce forage par le biais d'un chemin agricole (altitude 68 mètres) formant une « rivière » par temps de grosses pluies (photo ci-dessous). **En cas d'accident (comme il s'est déjà produit récemment à Volckerinckhove dans le 59), le risque est trop important que les matières liquides du méthaniseur ou du réservoir à digestat dévalent vers ce forage et polluent les eaux souterraines.**



Le petit bâtiment de parpaing est le captage d'eau de BIO 8, en haut de ce chemin le projet de méthanisation. Ce forage est dans une cuvette recueillant tous les ruissellements des champs environnants.

L'argument de la pollution des eaux souterraines est manifeste aussi concernant l'épandage des champs sur Masnières référencés au cadastre ZO 16, 17 et 18. En effet, le risque est trop important que l'épandage ruisselle sur ces parcelles qui est en pente directe avec le forage de captage d'eau. **Aussi, nous refusons l'épandage sur les parcelles ZO 16, 17 et 18.**

2) Risque important et grave de pollution

Dans la cartographie par commune des risques naturels dans le Cambrésis disponible sur le site de la préfecture du Nord, on peut observer (sur la carte ci-dessous) que le projet d'usine de méthanisation (étoile rouge) est à proximité d'un talweg descendant vers l'Escaut. **En cas d'accident, le risque est trop important que les matières liquides du méthaniseur ou du réservoir à digestat ruissellent et polluent l'Escaut.**



Extrait de la carte « État des données Risques Naturels » de Masnières (Préfecture du Nord). Le projet de méthanisation (étoile Rouge) est à proximité d'un talweg (bleu) descendant vers l'Escaut.

3) La surcharge du trafic routier.

L'axe Cambrai-Bonavis (RD 644) est déjà **saturé en trafic** poids lourds (1244 camions /jour selon le site hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr). Or c'est le seul axe routier pour traverser Masnières et c'est 26 000 tonnes d'intrant par an pour « alimenter » le méthaniseur et c'est aussi 24 000 tonnes de digestat à aller épandre dans un rayon de 30 km par camions et par tracteurs. De plus, selon le dossier, BIO 8 indique que pendant les périodes d'épandage, ce seront 50 camions/jour qui surchargeront encore davantage le trafic local.

De plus, la surcharge de trafic occasionnera nécessairement une **augmentation du bruit**. Or, Masnières est déjà en zone rouge concernant le bruit (carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr).

Écologiquement et pour le bien-être des Masnierois, c'est inacceptable.

4) Accès au site méthanisation accidentogène.

Les tracteurs et camions qui viendront du Bonavis vers Masnières devront faire demi-tour au niveau d'un rond-point accidentogène. En effet, sa configuration fait que les voitures venant de Masnières vers le Bonavis coupent le rond-point à vive allure.

5) Dévaluation de l'immobilier.

Une zone pavillonnaire récente (moins de 15 ans) sera nécessairement dévaluée. Des potentiels acquéreurs ont déjà refusé de venir habiter au sud de Masnières. Parmi les nombreuses promesses d'achat avortées, nous pouvons citer celle d'un potentiel acquéreur pour une maison individuelle (rue du calvaire). Il a contacté le collectif :

"Bonsoir, je viens de rentrer du travail. Mon épouse a eu la mairie, qui a confirmé la construction à moins de 800m du centre équestre de la centrale de méthanisation. Après plusieurs recherches, deux centrales construites dans des communes avoisinantes posent problèmes environnementaux (bruits, odeurs...) et il y a même des projets de déplacement d'une d'entre elles du fait des fortes nuisances. Et sur toutes les zones où une centrale a été construite, les biens ont dévalué d'environ 30%. De ce fait, nous souhaitons mettre fin à notre offre d'achat. Cordialement M Mahieux"

6) Le permis de construire n'a pas pu être contesté.

Le panneau annonçant le permis de construire est situé dans un endroit inaccessible (en plein champ). De plus, pendant les mois de contestation du permis (confinement), les habitants les plus impactés par ce projet au sud de Masnières étaient à plus d'un kilomètre de l'affichage en mairie.

III. Le dossier contient des erreurs manifestes

1) dans le CERFA, contrairement à ce qui est indiqué:

L'installation est bien implantée sur le territoire de **plusieurs départements** pour la production et le stockage du digestat (02, 59). Trois départements (02, 59, 62) participent à l'épandage.

2) dans le CERFA, Bio 8 répond « NON » à la question sur les ressources en eau :

Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?
Comme nous l'avons démontré (point II.1.), **il y a un risque important que les masses d'eau souterraines soient polluées.**

3) dans le CERFA, BIO 8 indique au point n°6

que **des parcelles seront utilisées en ZNIEFF 1** et plus loin, ils se contredisent deux fois en disant que leur projet n'est pas:

- susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques.
- susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au point n°6.

4) dans le CERFA, BIO 8 indique que

le projet ne consommera pas d'espaces agricoles. Or, **le site industriel de production de gaz consomme plus de 3 hectares de cultures nourricières** (surface du site de production). De plus, le projet n'est pas à vocation agricole puisque l'objectif premier de BIO 8 (p 6 du "dossier ICPE demande d'enregistrement") est de produire du gaz.

5) p 19 et 20 du dossier ICPE, le projet de méthanisation est en zone agricole.

Une installation industrielle n'a rien à faire dans une zone agricole. En effet, « n'y sont autorisées que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs. »

6) dans le CERFA, BIO 8 indique au point n°7.1 que

la méthanisation engendre des risques sanitaires mais que le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

7) P13 du dossier ICPE, le plan de Masnières est erroné.

Il manque un nombre important de lotissements et d'habitations au sud de Masnières (les plus proches du projet !).

8) BIO 8 indique dans le CERFA que

les premières habitations sont à 1Km. Or, la première habitation est à situé le long de la RD 644 à environ 800 mètres (<https://www.geoportail.gouv.fr>)

9) Dans une annexe Bio 8 présente un « plan de circulation et accès au site ». **Il est impossible de croire qu'aucun camion ou tracteur transportant des intrants ou digestat à épandre dans un rayon de 30km ne passe par l'axe principale RD 644 traversant Masnières déjà encombré et bruyant pour ses habitants.**

IV. Le dossier est incomplet

1) le dossier présenté ne se **conforme pas aux trois arrêtés ministériels** :

publiés le 30 juin 2021 au Journal officiel (Arrêté du 17 juin 2021, Arrêté du 17 juin 2021 et Arrêté du 14 juin 2021, applicable au 01 juillet 2021, modifiant les arrêtés du 10 novembre 2009 et du 12 août 2010). Ces arrêtés viennent modifier les prescriptions applicables aux installations de méthanisation relevant respectivement des régimes de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées (ICPE).

2) le dossier **manque d'études scientifiques et techniques** sur :

l'impact de ce projet (stockage, production, épandage) sur :

- le visuel depuis le sud de Masnières,
- le trafic routier,
- les vents,
- le bruit,
- les odeurs,
- la qualité de l'air,
- la qualité de l'eau,
- les émissions de carbone lié à l'ensemble de l'activité y compris la construction et le démantèlement du site. Rappelons ici que le gaz qui s'échappe et le digestat qui contient de l'azote ammoniacal très volatil qui se transforme en protoxyde d'azote, gaz à effet de serre 298 fois plus puissant que le CO2.

3) le dossier **manque d'étude d'impact économique et de compensations financières** sur :

- l'immobilier des résidents de Masnières et alentours, en particulier sur les habitants résidant au sud de Masnières,
- les entreprises, en particulier pour les chambres d'hôte, restaurateurs, organisateurs de mariage, acteurs du tourisme vert, le centre équestre, le cultivateur bio....

4) le dossier manque de justificatifs :

P33-34 du dossier ICPE, c'est un des agriculteur-actionnaire qui sera responsable de site pour l'approvisionnement des digesteurs et la maintenance. Or, **il manque des justificatifs de diplôme ou de formation certificative pour gérer techniquement cette installation industrielle** avec les risques technologiques liés cette activité (gaz, incendie, explosion...).

V. Nous refusons l'auto-contrôle

Le manque de transparence de BIO 8 décrit au début de ce dossier de contestation est argument fort pour dénoncer les dérives probables d'un auto-contrôle des agriculteurs-actionnaires.

En l'état et en plus de ce qui a été dit ci-dessus, **nous refusons aussi ce dossier de méthanisation car l'auto-contrôle est la règle. Nous exigeons un contrôle indépendant ou un contrôle citoyen** sur les opérations suivantes:

- quantité et composition des intrants,
- maintenance et entretien des installations (fuites, changements ds filtres...),
- Quantité et qualité du digestat,
- répartition effective du digestat épandu dans toutes les zones inscrites au dossier,
- qualité de l'air sur le site,
- comité citoyen odeur...

Maxime Tant, Yannick Chrétien, Géraldine Blutte, Sébastien Legrand, Olivier Flament, Donovan Delstanche, Nicolas Coupé, Alice Devaux, Anne-sophie Hofman, (...) pour le collectif.

Courriel : collectif.masnieres59@gmail.com